



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de novembre à 18 heures 30,
Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 18 novembre 2024 par Daniel BARBE, président, se sont rassemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Christelle COUNHIL, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Représentés : Monsieur André GRÈZE par Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Thomas SOLANS par Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Laurent NOËL par Monsieur Christophe MIQUEU, Monsieur Olivier MEHATS par Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Michel REDON par Monsieur Frédéric MAULUN

Excusés : Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Patrice CARBONNIER, Madame Véronique DUPORGE et Monsieur Florent MAYET

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Sylviane LÉVÊQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur François LUC, Monsieur Christophe SÉRÉNA et Madame Corinne SPIGARIOL BACQUEY

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DALLA LONGA

ORDRE DU JOUR

- 1) Statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant – Modification de l'intérêt communautaire Contrat d'Objectif Territorial (COT) – Thermographie aérienne – Démarche mutualisée
- 2) ENEDIS – Signature d'une convention de servitude – Autorisation
- 3) Régie Piscine – Régularisation
- 4) DM1 – Budget Principal
- 5) DM1 – Budget ZAE Lafon de Médouc
- 6) Admission en créances éteintes
- 7) Voirie - Choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- 8) Prestation de livraison des repas pour les ALSHs – Choix du prestataire
- 9) Renouvellement du contrat Téléphonie – Internet – Choix du prestataire
- 10) Aides aux entreprises – Validation
- 11) Programme Alimentaire Territorial (PAT) – Validation de la charte partenariale
- 12) Services Civiques – Convention entre la Communauté des Communes et l'association « Osons ici et maintenant »
- 13) CAP 33 – Exercice 2025
- 14) Projet de création d'un Fonds Agricole du Sud Gironde
- 15) Détermination du taux d'avancement de grades
- 16) Création – Suppression d'un poste – Filière Médico-Sociale
- 17) Créations – Suppressions de postes – Filière Animation
- 18) Risques Santé et Prévoyance – Adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde
- 19) Modification du règlement intérieur de la collectivité - Validation
- 20) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 14 octobre 2024 à la majorité.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	39
Contre	3
Abstentions	6
Non votant	2

La délibération n°8 concernant les prestations de livraison des repas pour les ALSHs – Choix du prestataire sera reportée au prochain Conseil Communautaire suite au quorum non atteint lors de la Commission d'Appels d'Offre.

DÉLIBÉRATIONS

DEL 2024_081

Objet : Statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant – Modification de l'intérêt communautaire

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre ;

Vu la loi dite pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 modifiant l'article 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

La loi du 18 décembre 2023 crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant.

Les communes à compter du 1^{er} janvier 2025 deviennent autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant.

Cette loi vise notamment à clarifier l'organisation des services d'informations et d'accueil pour les enfants et les familles d'un territoire. Il est précisé 4 compétences conformément à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Toutes les communes seront compétentes obligatoirement au 1^{er} janvier 2025 pour :

1 – Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.

2 – Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.

Elles seront compétentes à titre facultatif au 1^{er} janvier 2025 (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants) :

3 – Planifier au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil.

4 – Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Le contenu des compétences obligatoires 1 et 2 :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles :
 - Identifier les besoins en termes d'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans à l'échelle du territoire communal :
 - Identification quantitative – nombre de places d'accueil requises pour répondre à l'ensemble des besoins des familles.
 - Identification qualitative – Type d'accueil souhaité (individuel-collectif) – accessibilité financière et géographique – spécificités de l'accueil selon les besoins propres à l'enfant (handicap) ou besoins des parents (parent isolé, horaires atypiques ...).
 - Identification des besoins des familles en matière d'offre de soutien à la parentalité (lutte contre l'isolement parental, accompagnement à l'alimentation, au sommeil ...).
 - Recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
 - Identifier l'offre d'accueil déjà existante à l'échelle du territoire communal qu'elle soit individuelle (assistantes maternelles, MAM), collective (Multi-Accueils, haltes garderies, jardins d'enfants), publique ou privée (associative, secteur marchand).

Objectif : Mesurer à l'échelle communale l'éventuel écart entre les besoins des enfants, des familles et l'offre communale.

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents :
 - Garantir la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil disponible au niveau communal, sur l'offre de soutien à la parentalité, sur les aides financières délivrées par la CAF, la MSA.
 - Accompagner les parents afin de leur faciliter l'accès à un mode d'accueil.

Le contenu des compétences facultatives 3 et 4 :

- Planifier au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil

Après avoir identifié l'écart existant entre les besoins couverts et les besoins non satisfaits, la commune se fixe des objectifs à court et moyen terme pour y répondre (objectifs de création de places d'accueil, construction de nouvelles crèches, rénovation d'établissements ...).

- Soutenir la qualité des modes d'accueil :
 - Soutenir les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants confiés.
 - Soutenir les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et service d'accueil, soutenir les pratiques des professionnels de la petite enfance.

En qualifiant la commune d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, la loi n'a pas modifié l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal.

Les communes deviennent autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sous réserve des compétences transférées et exercées par la communauté des communes.

Les compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant relèvent de l'action sociale.

La CdC étant compétente en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire », il n'est pas nécessaire de modifier ses statuts.

En revanche ces 4 compétences n'étant pas inscrites dans la définition de l'intérêt communautaire, et par souci de sécurité juridique et lisibilité, il est nécessaire de remédier à cette absence par sa modification.

Cette complétude entérinera le transfert de ces 4 compétences à la communauté des communes dont la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » est inscrite dans ses statuts.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la modification de l'intérêt communautaire, annexé aux statuts de la Communauté des Communes.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	47
Contre	1
Abstentions	2
Non votant	0

DEL_2024_082

Objet : ENEDIS – Signature d'une convention de servitude – Autorisation

Monsieur le Président présente la convention de servitude entre la société Enedis et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers relative à la parcelle cadastrée à Sauveterre de Guyenne – A. Bonard – Section ZL – N° parcelle 0522.

Cette convention nécessite une réitération par acte notarié confiée à Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY 34, avenue de France, aux frais à charge d'Enedis.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** la servitude sur la parcelle cadastrée section ZL- N° 0522 aux conditions décrites dans la convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	48
Contre	0
Abstentions	1
Non votant	1

DEL 2024_083

Objet : Régie Piscine – Régularisation

Le 24 septembre 2024, lors du dépôt d'espèces de la régie piscine auprès de la Banque Postale, le régisseur a déposé un montant encaissé de 39 €.

L'écart constaté par la Banque Postale est de 2 €, correspondant à l'encaissement fortuit d'une fausse pièce de 2 €.

Conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06_031_A-B-M du 21 avril 2006, le Conseil Communautaire doit confirmer la prise en charge de cet écart de caisse d'un montant de 2 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** cet écart de dépôt de caisse d'un montant de 2 € réalisé par le régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	48
Contre	0
Abstentions	1
Non votant	1

DEL 2024_084

Objet : Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et d'investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget principal comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011 – Article 6188	Autres frais divers	- 20 000 €	Chapitre 013 – Article 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 58 000 €
Chapitre 012 – Article 64111	Rémunération principale	+ 95 000 €	Chapitre 75 – Article 75888	Autres produits de gestion courante	+ 17 000 €

Chapitre 042 – Article 6811	Dotation aux amortissements	+ 117 100.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 117 100.00 €			
Total dépenses de fonctionnement		+ 75 000 €	Total recettes de fonctionnement		+ 75 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
			Chapitre 040 – Article 28031	Frais d'études	+ 1 700.00 €
			Chapitre 040 – Article 28041411	Subv Cme GFP : Bien mobilier, matériel	- 2 200.00 €
			Chapitre 040 – Article 28041412	Subv Cme GFP : Bâtiments, installations	-11 700.00 €
			Chapitre 040 – Article 28041513	GFP rat : Projet infrastructure	+ 7 850.00 €
			Chapitre 040 – Article 28041581	Bien mobiliers, matériel et études	- 390.00 €
			Chapitre 040 – Article 28128	Autres aménagements de terrains	- 580.00 €
			Chapitre 040 – Article 281318	Autres bâtiments publics	+ 70 180.00 €
			Chapitre 040 – Article 281321	Immeubles de rapport	- 540.00 €
			Chapitre 040 – Article 281351	Installations générales, agencements	- 1 100.00 €
			Chapitre 040 – Article 28152	Installations de voirie	+ 1 900.00 €
			Chapitre 040 – Article 281568	Autres matériels, outillages incendie	+ 430.00 €
			Chapitre 040 – Article 28158	Autres installations, matériel et outillage	+ 2 390.00 €
			Chapitre 040 – Article 2817318	Autres bâtiments publics	- 370.00 €
			Chapitre 040 – Article 28175738	Matériel et outillage de voirie	-500.00 €
			Chapitre 040 – Article 28181	Installations générales, aménagements divers	- 770.00 €
			Chapitre 040 – Article 281838	Autre matériel informatique	- 3 200.00 €
			Chapitre 040 – Article 281848	Autre matériel de bureau et mobilier	+ 35 400.00 €
			Chapitre 040 – Article 28188	Autres immobilisations corporelles	+ 18 600.00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 117 100.00 €
Total dépenses d'investissement			Total recettes d'investissement		0 €

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	43
Contre	1
Abstentions	6
Non votant	0

DEL_2024_085

Objet : Décision Modificative n°1 – Budget ZAE Lafon de Médouc

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et d'investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Zone d'Activités – Lafon de Médouc comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042 – Article 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 45 672.72 €	Chapitre 042 – Article 71355	Variation des stocks	+ 45 672.72 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 040 – Article 3555	Terrains aménagés	+ 45 672.72 €	Chapitre 040 – Article 3555	Terrains aménagés	+ 45 672.72 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du Budget Zone d'Activités – Lafon de Médouc comme présentée ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	47
Contre	1
Abstentions	2
Non votant	0

DEL_2024_086

Objet : Admission en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 3 786.99 € ;

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 3 786.99 €.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	39
Contre	8
Abstentions	3
Non votant	0

DEL 2024_087

Objet : Voirie - Choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur Joël LEHOUARNER, vice-président en charge des infrastructures, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement d'une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 novembre 2024 pour l'ouverture des plis, a analysé l'ensemble des dossiers réceptionnés. Les propositions s'établissent comme suit :

Entreprises	Forfait de rémunération HT	Taux de rémunération établi sur la part de l'enveloppe financière prévisionnelle minimale de 700 000 € HT
AZIMUT 81, avenue de l'Epinette 33500 LIBOURNE	17 500 €	2.50 %
SERVICAD SUD OUEST 2, rue Guynemer 33280 BLANQUEFORT	31 850 €	4.55 %
CERCEAU 21, Quai du Général d'Amade 33502 LIBOURNE CEDEX	30 800 €	4.40 %

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, statuant sur l'entreprise AZIMUT, identifiée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse et par conséquent de lui attribuer le marché de Maîtrise d'Œuvre conformément aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation de travaux de grosses réparations de la voirie de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers à l'entreprise AZIMUT conformément à l'avis émis par la Commission d'Offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	49
Contre	0
Abstentions	1
Non votant	0

DEL 2024_088

Objet : Renouvellement du contrat Téléphonie – Internet – Choix du prestataire

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président, informe les membres du Conseil Communautaire qu'une consultation relative à la téléphonie (fixes et portables), accès internet, abonnement, maintenance a été lancée, le contrat actuel avec Orange devant être renouvelé.

Pour les sites suivants :

- Siège de la Communauté des Communes
- Salle Multi média
- Salle Possamaï – Dojo
- Administration SEMOCTOM
- Pôle enfance à Targon
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement à Sauveterre-de-Guyenne
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Mauriac

L'offre d'Orange s'élève à 17 918 € TTC annuels soit 1 493.17 € TTC mensuels,
L'offre de SAVIA SARL (Multi-opérateurs) s'élève à 14 673 € TTC annuels soit 1 222.80 € TTC mensuels.

Monsieur Benjamin MALAMBIC propose de retenir l'offre de SAVIA SARL - Sud Aquitaine Télécom SAS.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE RETENIR** l'offre de SAVIA SARL - Sud Aquitaine Télécom SAS.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	46
Contre	4
Abstentions	0
Non votant	0

DEL 2024_089

Objet : Aides aux entreprises – Validation

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises ;

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2024_020 du Conseil Communautaire réuni le 11 mars 2024 relative au calcul des subventions accordées aux entreprises du territoire de la Communauté des Communes ;

Vu la délibération n° DEL_2024_038 du Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2024 relative aux Actions Collectives de Proximité (ACP) – Adoption du dispositif ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des aides aux entreprises réunie le 4 novembre 2024, composée du Président et 5 membres de la commission développement économique ;

Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président en charge du développement économique, présente les projets de :

- L'EARL de la Belonne qui souhaite acquérir du matériel agricole pour ses récoltes de noisettes, noix et amandes ;
- L'auberge du Lion d'Or à Targon qui souhaite acquérir du mobilier et petit matériel pour les cuisine et salle de restauration ;
- Ma CauCas'Ri d'Albret qui souhaite mettre en place des outils répondant à sa stratégie de communication.

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la collectivité, ces projets répondent aux conditions d'éligibilité et priorités validées par le Conseil Communautaire :

- Priorité 1 - Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi – dispositif « Accompagner la diversité agricole ».
- Priorité 3 - Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement – dispositifs « Favoriser la promotion touristique du territoire » + « développement de l'économie sociale et solidaire ».

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à :

- L'EARL de la Belonne une aide de 3 000 €
Dispositif « Accompagner la diversité agricole » - Montant éligible 190 509 € - Calcul 30 % du montant de l'investissement plafonné à 3 000 €. Régime d'aide SA 107520.
- L'Auberge du Lion d'Or une aide de 3 000 € majorée de 1 000 € pour création d'emploi.
Dispositif « Favoriser la promotion touristique du territoire » - Montant éligible 29 625 € - Calcul 30 % du montant de l'investissement plafonné à 3 000 €. Régime d'aide SA 103603 AFR.

- Ma CauCas'Ri d'Albret une aide de 1 500 €.
Dispositif « Développement de l'économie sociale et solidaire » - Montant éligible 3 052 € - Calcul 50 % du montant de la dépense plafonné à 1 500 €.
Régime d'aide 107/108 aides de minimis.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ACCORDER** les aides suivantes telles que présentées ci-dessus :

- à l'EARL de la Belonne une aide de 3 000 € ;
- à l'Auberge du Lion d'Or une aide de 3 000 € majorée de 1 000 € pour création d'emploi ;
- à la CauCas'Ri d'Albret une aide de 1 500 €.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	49

Pour	42
Contre	0
Abstentions	6
Non votant	1

Échanges :

Madame Josette MUGRON demande pourquoi une association peut bénéficier d'aides aux entreprises. Elle ne comprend pas le principe.

Monsieur Colin SHERIFFS répond l'association va aider des entreprises.

Monsieur Benjamin MALAMBIC ajoute que des espaces de travail ont permis d'installer une architecte, un développeur web, un ostéopathe et un cabinet de kinésithérapeute. Il ajoute qu'il ne participera pas au vote.

Monsieur le Président précise que cela concerne du développement économique solidaire et social.

Monsieur Bernard DALLA LONGA souhaite savoir qui contacter quand une entreprise désire s'installer.

Monsieur Colin SHERIFFS conseille de prendre contact avec Émilie HOUDAYER.

DEL 2024_090

Objet : Programme Alimentaire Territorial (PAT) – Validation de la charte partenariale

Le Programme Alimentaire Territorial (PAT) du Cœur Entre-deux-Mers élaboré depuis 2018 et labellisé « PAT niveau 1 » (PAT émergent) en 2020 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, a désormais obtenu la labellisation « PAT niveau2 » (PAT opérationnel).

Cette nouvelle labellisation s'inscrit dans la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC).

En plaçant au cœur de la réflexion les enjeux et problématiques agricoles, alimentaires, de santé publique et d'environnement, le Programme Alimentaire Territorial du Cœur Entre-deux-Mers vise à faire travailler de manière concertée et coordonnée les acteurs locaux, les organisations professionnelles agricoles, ainsi que les associations et collectifs concernés. L'objectif est de trouver des solutions aux problématiques du territoire et d'atteindre les objectifs fixés.

La démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) portée par le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers a pour but de dynamiser l'agriculture locale, de mutualiser les initiatives, et de favoriser l'interconnaissance des acteurs, du producteur au consommateur. Il s'agit d'agir à la fois sur l'offre agricole locale tout en améliorant l'accès des habitants à une alimentation locale et de qualité, en privilégiant les produits possédant des signes officiels de qualité ou issus de l'agriculture biologique.

Initié en 2018 par l'élaboration d'un diagnostic agricole et alimentaire territorial, le PAT du Cœur Entre-deux-Mers s'est structuré autour de 5 objectifs stratégiques :

- Le foncier et la production agricole alimentaire.
- La résilience économique et environnementale des exploitations.
- La santé, l'éducation et l'accessibilité alimentaire pour tous.
- La restauration collective et les gaspillages.
- La gouvernance du PAT et les coopérations.

La charte, jointe à la présente, a pour objet de définir le cadre général de collaboration du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers et de ses partenaires afin de travailler « Ensemble pour un Programme Alimentaire Territorial du Cœur Entre-deux-Mers » consécutivement à la labellisation de niveau 2.

En outre, la charte définit en ses articles les engagements des partenaires, les actions, la démarche d'évaluation qui sera mise en place, ainsi que les outils de communication.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE VALIDER la charte de partenariat établie dans le cadre de « Ensemble pour le programme Alimentaire Territorial Cœur Entre-deux-Mers ».

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	41
Contre	2
Abstentions	7
Non votant	0

Échanges :

Madame Christiane DULONG fait part du travail des insatiables avec le PETR. Cette démarche rentre dans le projet défi foyer d'alimentation positive et de mobilisation de produits locaux qui confirme le programme alimentaire.

Monsieur Frédéric MAULUN informe de l'organisation par la Chambre d'Agriculture d'une réunion le 9 décembre matin à Targon. L'objectif est de pouvoir anticiper et faciliter les projets agricoles grâce aux documents d'urbanismes.

DEL_2024_091**Objet : Services Civiques – Convention entre la Communauté des Communes et l'association « Osons ici et maintenant »**

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'accompagnement des jeunes est une des priorités de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

De nouvelles offres de service sont envisagées, dans le but de répondre au mieux aux enjeux et aux besoins des habitants. Ces derniers étant déclinés en axes stratégiques et orientations politiques à l'échelle de la commission petite enfance-enfance-jeunesse et de la commission sociale, dans le cadre du projet éducatif de la collectivité, du projet éducatif de territoire et identifiés dans le Projet Social de Territoire (PST)

Ce projet s'inscrit dans les orientations du plan d'action du PST. Il a pour objectif :

- > le développement de l'offre de service jeunesse ;
- > le développement de l'offre culturelle & sportive ;
- > le développement de l'offre aux familles.

Afin de développer cette offre de service, et mener les actions inhérentes, une convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Osons Ici et Maintenant » relative aux recrutements de 3 services civiques du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} novembre 2026, à raison de 25 heures hebdomadaires, est proposée.

L'accompagnement de ces services civiques sera assumé par l'association « Osons Ici et Maintenant », et aura un coût de 1 000 € annuel par volontaire, à charge de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement de 3 services civiques dans le cadre du développement d'une offre de services à destination des jeunes du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux Mers et /ou à des actions dans le cadre du Projet Social de Territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Osons Ici et Maintenant ».

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	44
Contre	1
Abstentions	4
Non votant	1

DEL_2024_092**Objet : CAP 33 – Exercice 2025**

Monsieur le Président présente le dispositif CAP 33 qui offre la possibilité aux familles et individuels de plus de 15 ans de bénéficier d'activités de loisirs sportifs et culturels pendant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août.

Le département coordonne l'opération, à charge de la Communauté de Communes de recruter l'équipe d'animation (3 éducateurs sportifs minimum) et d'organiser les actions d'animation.

Le département s'engage à aider au financement des postes d'animateurs et prêt de gros matériel pédagogique, fournit les outils de communication (flyers, banderoles, panneaux etc.).

Le programme d'animations élaboré par la Communauté des communes doit pouvoir offrir des activités sportives, culturelles et/ou liées à l'environnement, validé par le Conseiller en Développement du Département.

Les infrastructures de la collectivité et tout lieu adapté aux sports de pleine nature pourront faire découvrir ce programme d'animations.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE S'ENGAGER dans l'opération CAP 33 – été 2025.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	49

Pour	39
Contre	7
Abstentions	3
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Christophe MIQUEU fait remarquer que cet évènement permet de valoriser la CdC.

Monsieur le Président indique le coût d'un centre pour les 2 mois d'été qui est de 30 000 € dont 10 000 € pris en charge par le Département.

Madame Josette MUGRON informe de la fin des travaux de création du Skate parc de Frontenac.

DEL_2024_093

Objet : Projet de création d'un Fonds Agricole du Sud Gironde

Monsieur le Président présente le projet de création du Fonds Agricole du Sud Gironde à l'initiative de la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde, proposé à notre collectivité, aux Communautés de Communes du Sud Gironde et du Bazadais.

La forme juridique envisagée est l'association, dont les premiers éléments de cadrage transmis s'établissent comme suit :

Principe de base

- 1 € de contribution territoriale généré sur le territoire = 1 € réinvesti sur le territoire.

La fonction du Fonds Agricole du Sud Gironde

- Capturer des financements agricoles ayant pour origine les contributions territoriales dues par :
 - Les producteurs d'énergie renouvelable, notamment solaire, au titre du partage de la valeur générée par les installations de production d'EnR.
 - Les maîtres d'ouvrage perturbateurs au titre de la compensation collective agricole.
- Reverser ces fonds captés par l'association (à définir juridiquement) :
 - Aux CdC adhérentes du Fonds qui, en fonction de leur règlement d'intervention, financent des projets qu'elles ont elles-mêmes en maîtrise d'ouvrage ou qu'elles reversent à des tiers, porteurs de projets de développement agricole par le biais de subvention.
 - Directement à des tiers porteurs de projet, après instruction par les services des CdC adhérentes mais sans passer par elle.

Dans les 2 cas, il convient de préciser que l'association ne pourra se substituer aux choix des CdC adhérentes (cf nota). Chaque Cdc garde la maîtrise de son développement territorial en fonction de sa stratégie politique.

Cadrage de la gouvernance

- Administration / gestion :
 - 1 conseil d'administration composé de 8 sièges, 2 par EPCI adhérent (*Sud Gironde, Bazadais, Rurales Entre-Deux-Mers, Réolais en Sud Gironde à ce jour*) ou 1 bureau exécutif constitué d'1 pdt, d'1 secrétaire et d'1 trésorier (*voire de VP et/ou de secrétaires et trésoriers adjoints pour que chaque CdC adhérente soit représentée au sein du bureau*)
 - Réalise les ordres de versement des financements aux CDC adhérentes ou directement aux tiers (*selon l'option choisie*).
 - Convoque les instance (CA, AG...).
 - Et si les élus le souhaitent, se réunit à la demande d'un EPCI adhérent, pour valider le financement inter communautaire d'un projet agricole ayant un impact sur le bassin agricole du Sud Gironde : coopérative, abattoir, unité de transformation...
 - 1 président (*prévoir une présidence tournante pour que chaque membre s'y retrouve ?*)
 - 1 AG annuelle pour faire le bilan moral et financier des montants collectés / reversés par CDC, ou des montants stockés en attente de projets à financer
- Composition :
 - Membres actifs ayant versé leur cotisation (cf paragraphe adhésion).
 - Membres d'honneur : Département de Gironde, Asso des Maires Ruraux de Gironde et Asso des Maires de Gironde au titre de leur soutien.
- Adhésion :
 - À l'€ symbolique ? *frais de création de structure divisés par le nombre d'adhérents ?*
- Ressources financières et humaines :
 - Adhésions des membres.
 - % de l'IFER de chaque CDC lorsqu'un projet est réalisé.
 - Mise à disposition d'un.e agent.e de la CdC présidente pour la rédaction des bilans annuels et des ordres de virement.

Le Fonds Agricole du Sud Gironde, à l'inverse des GUFA (Groupement d'Utilisation des Financements Agricoles) portés par les Chambres d'agriculture, n'instruit pas les demandes de versement que lui formule chaque CdC (c'est à dire qu'il ne se prononce pas sur leur bien-fondé); il les enregistre.

En effet chaque CdC adhérente accompagne ou suit les projets générateurs de contribution territoriale (et d'IFER le cas échéant) en associant les partenaires de son choix (Chambre d'agriculture, coopérative, groupements d'éleveurs ou de producteurs, SAFER, association de portage foncier ou de valorisation de filière...) et en suivant le process classique des étapes à franchir : faisabilité, études environnementales, étude préalable agricole, passage en CDPENAF, demande de permis de construire, enquête publique.

Quand le projet générateur de contribution territoriale est validé (avis conforme de la CDPENAF, obtention du PC), le développeur verse alors les contributions territoriales dues (partage de la valeur et/ou compensation collective agricole) au Fonds Agricole du Sud Gironde. Le Fonds les reverse ensuite soit à la CdC bénéficiaire soit directement à un tiers porteur de projet de développement agricole (CUMA, couveuse agricole, coopérative...), à la demande de la CdC bénéficiaire de la contribution territoriale.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADHÉRER** au projet de création du Fonds Agricole du Sud Gironde ;
- **D'Y ADHÉRER** synchroniquement avec les autres intercommunalités.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

	Adhésion au projet	Adhésion synchronique
Pour	46	47
Contre	1	1
Abstentions	3	2
Non votant	0	0

Échanges :

Monsieur Benjamin MALAMBIC précise que la Chambre d'Agriculture décidera de l'orientation des fonds des projets qui sont sur notre territoire. Il pense qu'il est nécessaire de créer un groupe avec les communes du territoire.

Monsieur le Président ajoute que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers qui donne un avis qui s'applique. Il faut donc que les représentants communaux représentent 50 %.

Madame Maryse CHEYROU demande si des compensations sont donnés à l'agriculteur qui installe des équipements solaires.

Monsieur Benjamin MALAMBIC répond que non et précise que la commune percevra la fiscalité. Concernant les projets d'agrivoltaïsme, des compensations sont prévues. Par exemple, l'électricité locale (boucle d'autoconsommation) ou la participation à la vie locale comme ce qui est fait à Rimons.

Monsieur Bernard RÉBILLOU fait part de projets en cours dans sa commune et signale que les dotations sont moins élevées que prévues.

Monsieur le Président indique qu'il est possible de se rapprocher de la CdC afin d'être soutenu dans la démarche.

Monsieur Frédéric MAULUN explique qu'il a reçu un solariste à deux reprises et que les montants de compensation n'étaient pas les mêmes. Il ajoute qu'il est possible de négocier et voit l'avantage de s'organiser ensemble afin de récupérer les compensations.

DEL_2024_094

Objet : Détermination du taux d'avancement de grades

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Communautaire, après avis du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 16 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 octobre 2024 ;

Ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les ratios sont déterminés en règle générale en fonction :

- du nombre des agents promouvables,
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement),
- de la taille de la collectivité,
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer pour l'année 2024 les taux d'avancement de grade comme suit :

Filière Animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Filière Médico-sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Agent Social Territorial	Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion pour l'année 2024 ainsi présentés.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	39
Contre	7
Abstentions	4
Non votant	0

DEL_2024_095**Objet : Création – Suppression d'un poste – Filière Médico-Sociale**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2024 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 25 novembre 2024 applicables à chaque grade d'avancement après avis de la commission Ressources Humaines en date du 16 octobre 2024, du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE CRÉER** 1 poste d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} décembre 2024, 1 poste d'Agent Social à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agents promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 012.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	39
Contre	6
Abstentions	5
Non votant	0

DEL_2024_096**Objet : Créations – Suppressions de postes – Filière Animation**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2024 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 25 novembre 2024 applicables à chaque grade d'avancement après avis de la commission Ressources Humaines en date du 16 octobre 2024, du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE CRÉER** 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} décembre 2024, 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet ;

- **DE CRÉER** 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet (20 heures et 23 heures) à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} décembre 2024, 2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet (20 heures et 23 heures) ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération des agents promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	39
Contre	6
Abstentions	4
Non votant	1

DEL_2024_097

Objet : Risques Santé et Prévoyance – Adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DEL_2022_101 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2022 par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 16 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 septembre 2024,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque SANTÉ susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque PRÉVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité : Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès, Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- **DE FIXER** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - Pour le risque santé : 1 € par agent et par mois.
 - Pour le risque prévoyance : la prise en charge à hauteur de 50 % de la cotisation mensuelle acquittée par les agents au titre des garanties minimales prévues par l'accord (hors garanties optionnelles facultatives).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	50
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Michel BRUN demande à quel moment sera publié le décret.

Monsieur le Président répond entre le mois d'avril et le mois de juin.

Sandrine LANGEL souligne que les employeurs ont l'obligation d'informer leurs agents qui doivent certifiés avoir reçu l'information.

DEL 2024 098

Objet : Modification du règlement intérieur de la collectivité – Validation

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 septembre 2024 ;

Monsieur le Président, après avoir invité les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur la modification apportée au règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, ajout d'un article 16 bis, relatif au don de sang, soumet au vote ledit document.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** la modification apportée au règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	4
Nombre de procurations	5
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	45
Contre	3
Abstentions	2
Non votant	0

INTERVENTIONS

Monsieur le Président rappelle le travail effectué concernant les chantiers d'insertion sur le territoire. Un carnet d'intérêt pour les formations est créé en autres pour les personnes relevant du RSA et les publics jeunes.

Monsieur Luc SONILHAC, adjoint à la maire de La Réole et directeur du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de la Réole (CFPPA), présente l'outil permettant aux collectivités de mettre en place des chantiers. Il donne l'exemple du réaménagement de l'espace paysagé au pied du château à La Réole.

Monsieur le Président évoque les projets effectués sur le territoire. 9 jeunes ont participé aux chantiers de formation sur les communes de St Laurent du Bois, de Sauveterre-de-Guyenne, de Faleyras et de Blasimon. Il fait également part des problèmes de recrutement par les entreprises et la possibilité de travail en commun avec les collectivités.

Monsieur Luc SONILHAC indique l'idée de pouvoir aménager ces chantiers en complète adéquation avec les entreprises locale et les personnes bénéficiaires.

Monsieur le Président ajoute que le but est de permettre aux jeunes de rester sur le territoire et d'obtenir des subventions pour l'achat de matériel (coût supporté par la collectivité). Il précise la nécessité d'avoir au moins 1 000 m² de surface de chantier à proposer pour participer au projet.

Monsieur Luc SONILHAC explique la possibilité de réunir plusieurs communes pour un seul projet (durée de 9 mois et formation diplômante). Il donne l'exemple d'une semaine type comprenant 3 jours de formation et 2 jours de chantier. Les stagiaires bénéficient d'une indemnité (France travail, aides Conseil Régional), d'une formation gratuite et d'un accompagnement.

Monsieur le Président fait part de l'idée d'avoir un carnet d'intérêt. Pour ce faire, les communes peuvent se faire connaître auprès de la CdC.

Monsieur Luc SONILHAC souligne la mise à disposition de professionnels en cas de besoin et d'aide pour la création de chantier d'insertion.

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

- Décision de virement n° 2 – Chapitre 66 = + 600 € afin de régulariser les ICNE :
Monsieur Frédéric MAULUN explique le remboursement de la TVA. Il souligne la baisse de la compensation CVA et TH pour un montant cumulé de 75 000 €. Monsieur le Président ajoute que les collectivités seront impactées à différents niveaux. Si la loi de finance est tenue en l'état, le montant de 200 000 € se répercutera à la baisse pour la CdC.

- Recrutement de la chargée de mission développement durable :
Monsieur Benjamin MALAMBIC informe de l'arrivée de Lucie ARGLIÈS au lundi 6 janvier 2025. Elle viendra se présenter lors d'un Conseil Communautaire

- Plan de financement de la thermographie aérienne :
Monsieur Benjamin MALAMBIC rappelle qu'il n'y avait pas d'accord de la Région lors de la délibération (2 montants). Un cofinancement est accordé avec un reste à charge d'environ 5 000 €.

- Appel à candidature pour 2026 de l'événement « Viens voir ma Rurale » :

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique que la commune de St Sulpice de Guilleragues accueillera la manifestation en 2025. Il demande à ce que les communes qui souhaitent l'organiser en 2026 se fassent connaître auprès de lui au plus tard fin janvier 2025.

- Communication :

Monsieur Christophe MIQUEU indique que les Force + sont arrivés et qu'ils sont à récupérer.

- Fusion de communes :

Monsieur Rémi VILLENEUVE fait part du projet de fusion avec la commune de Porte de Benauges à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président conclue en précisant que la CdC sera composée de 49 communes.

2024	Décembre
Conseil communautaire	9

2024	Décembre
Bureau	2

Délibérations prises : DEL_2024_081, DEL_2024_082, DEL_2024_083, DEL_2024_084, DEL_2024_085, DEL_2024_086, DEL_2024_087, DEL_2024_088, DEL_2024_089, DEL_2024_090, DEL_2024_091, DEL_2024_092 et DEL_2024_093, DEL_2024_094, DEL_2024_095, DEL_2024_096, DEL_2024_097 et DEL_2024_098

BARBE Daniel 	DALLA LONGA Bernard 
--	--